



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 288

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Chemin du Colombier – COIRO Forez

Nom du pétitionnaire	COIRO Forez
Son adresse	81 Rue Jean Huss 42000 Saint-Etienne
Date de la demande	28/08/2026
Objet de la demande	Raccordement au réseau
Adresse des travaux	1055 Chemin du Colombier 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 09/09/2026 jusqu'au 16/10/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COIRO Forez en date du 28/08/2026,

Vu l'autorisation de voirie n°2026-285,

Considérant qu'en raison du raccordement au réseau électrique, 1055 Chemin du Colombier, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 07/09/2026 au 09/10/2026 : Chemin du Colombier :

- La circulation routière sera interdite hors riverains et secours.

Une déviation sera mise en place :

- pour les VL : prendre la D311 en direction de Saint-Martin-en-Haut, au rond-point à l'entrée du village prendre la rue du Sacré Cœur puis la Rue de Rochefort, la rue de la scierie et rejoindre la D122 en direction d'Yzeron jusqu'au lieu-dit les Places.

- pour les PL : prendre la D311 en direction de Saint-Symphorien-sur-Coise, prendre la D34E, puis la Rue de Martinaud et rejoindre la D122 en direction d'Yzeron jusqu'au lieu-dit les Places.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise Coiro Forez.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 31/08/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

